PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE PAPINEAU

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel du **lundi, 7 novembre 2022, à 18 h 30**, à la salle communautaire sise au 1890, de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.



<u>Sont présents</u>: Mesdames Marie-Céline Hébert et Denise Corneau ainsi que messieurs Gilles Payer, Michel Longtin, Raymond Bisson et Noël Picard.

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Julie Ricard, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

La directrice générale et greffière-trésorière informe le conseil que l'article 148 du Code municipal du Québec a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. Ouverture de la réunion

- 1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption du procès-verbal du 4 octobre 2022

2. Finance

- 2.1. Lecture et adoption comptes fournisseurs 31 octobre'22
- 2.2. Rapport des salaires et autres dépenses au 31 octobre'22
- 2.3. Rapport mensuel des revenus et dépenses au 31 octobre' 22
- 2.4. Écriture du budget révisé
- 2.5. États comparatifs
- 2.6. Adjudication du contrat pour le financement par billets
- 2.7. Concordance de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 571 000\$ qui sera réalisé le 14 novembre 2022
- 2.8. Affection du surplus réfection des salles de toilettes à accès universel
- 2.9. Affectation du surplus équilibration du rôle triennal 2023-2024-2025

3. Dossier mines

4. Rapport du maire

5. Période de questions

6. Département de l'Administration

- **6.1.** Annexe III Correspondance
- 6.2. AOP contrat Mutuelles en SST de l'UMQ
- 6.3. Avis de motion- Projet règlement 2022-08- décrétant une dépense et un emprunt de 366 000\$ pour l'acquisition d'un camion 6 roues neuf et ses équipements complets

- 6.4. Remboursement des frais inhérents Forum Touristique et 50° CLSC-CHSLD
- 6.5. Avis de motion : Projet règlement 2022-09 Augmentation du fonds de roulement
- 6.6. Reddition de compte Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) -
- 6.7. Municipalité de St-Louis-de-Blandford demande d'appui Politique Nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire

7. Département de la gestion des ressources humaines

- 7.1. Fin de probation employé numéro 32-32
- 7.2. Remplacement temporaire préposé à l'aqueduc

8. Département de l'Hygiène du milieu

9. Département des Travaux publics

- 9.1. Compte-rendu du département
- 9.2. Appel d'offres publics V-65 et E-57
- 9.3. Mandat à l'UMQ Regroupement d'achats des pneus

10. Département de la Sécurité publique

10.1. Compte rendu du département

11. Département de l'Urbanisme et de l'Environnement

- 11.1. Compte-rendu du département
- 11.2. Appui aux producteurs acéricoles du Québec
- 11.3. Demande dérogation mineure lot 5 263 239 chemin de la Grande-Baie
- 11.4. Demande d'aide financière auprès de Recyc-Québec dans le cadre du Programme d'aide financière programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC et engagement à respecter les exigences

12. Département des Loisirs, culture et tourisme

- 12.1. Compte-rendu du département
- **12.2.** Programme de subvention « Plaisir de bouger en Outaouais Disc Frisbee»

13. Département de la promotion et développement économique

14. Département du service à la collectivité

- 14.1. Appui à la charte de la protection de l'enfant
- 14.2. Banque Alimentaire Petite Nation
- 14.3. Programme subvention "Plaisirs de bouger en Outaouais" Disc Frisbee

15. Varia

15.1. Programme de subvention « Plaisir de bouger en Outaouais – Disc Frisbee

16. Période de questions

17. Fermeture de l'assemblée

1. Ouverture de l'assemblée

2022-11-20370

Ouverture de l'assemblée

Il est résolu unanimement

D'ouvrir la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 18h32.

ADOPTÉE

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2022-11-20371

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est résolu unanimement

QUE les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que présenté avec l'ajout au varia « Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires.

ADOPTÉE

1.2 Lecture et adoption du procès-verbal

2022-11-20372

Lecture et adoption du procès-verbal - séance du 4 octobre 2022

Il est résolu unanimement

QUE la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que déposé.

2. FINANCE

2.1 <u>Lecture et adoption des comptes fournisseurs</u>

2022-11-20373

Adoption des comptes fournisseurs au 31 octobre 2022

Il est résolu unanimement

QUE le Conseil approuve le paiement des comptes payés et à payer au 31 octobre 2022 pour un montant total de 275 873.96 \$ et ce, tels que détaillés sur les listes déposées, à savoir ;

- La liste sélective des déboursés, payés par les chèques 24168 à 24217.
- Les paiements directs 501024 à 501048
- Les prélèvements 5983 à 6002

QUE les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir, incluses à ces listes, soient, par la même occasion, approuvées.

ADOPTÉE

2.2 Rapport des salaires et autres rémunérations au 31 octobre 2022

Le rapport des salaires nets et rémunérations diverses du mois d'octobre 2022, pour une dépense totale de 63 095.40 \$, a été déposé à tous les membres du conseil.

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées (points 2.1 et 2.2) ont été projetées par le Conseil, ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce Conseil à cette séance.

Julie Ricard

Directrice générale et greffière trésorière

2.3 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 31 octobre 2022

2022-11-20374

Rapport mensuel des revenus et dépenses au 31 octobre 2022

Il est résolu unanimement

QUE le rapport des revenus et dépenses, au 31 octobre 2022 soit accepté, sujet à contrôle par le vérificateur nommé par le Conseil.

ADOPTÉE

2.4 <u>Écrite du budget révisé</u>

2022-11-20375 Écriture budget révisé

Il est résolu unanimement

QUE

L'écriture numéro 41 soit adoptée pour le budget révisé au 31 octobre 2022.

ADOPTÉE

2.5 États comparatifs

Dépôt des états comparatifs comptables prévus à l'article 176.4 du Code municipal

CONSIDÉRANT l'article 176,4 du Code Municipal, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au Conseil, deux états comparatifs comptables dont un premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent au 30 septembre 2021 et le second compare les revenus et dépenses au 30 septembre 2022 et ceux prévus par le budget du même exercice.

2.6 <u>Soumissions pour l'émission de billet</u>

571 000 \$

2022-11-20376

Montant:

Soumissions pour l'émission de billet

Nombre de 7 novembre 2022 3 d'ouverture : soumissions: Heure **10** h 3 ans et 7 mois Échéance d'ouverture : moyenne: Ministère des Lieu Finances du d'ouverture : Date **14** novembre 2022 Québec d'émission:

ATTENDU QUE la Municipalité de Duhamel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication

des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 novembre 2022, au montant de 571 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1-FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

76 800 \$	5,10000 %	2023
80 700 \$	5,10000 %	2024
84 900 \$	5,10000 %	2025
89 500 \$	5,10000 %	2026
239 100 \$	5,15000 %	2027

Prix : 98,57700 Coût réel : 5,57903 %

2 -CAISSE DESJARDINS DE LA PETITE-NATION

76 800 \$	5,68000 %	2023
80 700 \$	5,68000 %	2024
84 900 \$	5,68000 %	2025
89 500 \$	5,68000 %	2026
239 100 \$	5,68000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,68000 %

3 -BANQUE ROYALE DU CANADA

76 800 \$	5,72000 %	2023
80 700 \$	5,72000 %	2024
84 900 \$	5,72000 %	2025
89 500 \$	5,72000 %	2026
239 100 \$	5,72000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,72000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par madame Marie-Céline Hébert

appuyé par monsieur Noël Picard

et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Duhamel accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 14 novembre 2022 au montant de 571 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2016-05. Ces billets sont émis au prix de 98,57700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

2.7 <u>Concordance de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 571 000\$ qui sera réalisé le 14 novembre 2022</u>

2022-11-20377

Concordance de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 571 000\$ qui sera réalisé le 14 novembre 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Duhamel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 571 000 \$ qui sera réalisé le 14 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2016-05	376 600 \$
2016-05	194 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2016-05, la Municipalité de Duhamel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Gilles Payer

appuyé par monsieur Raymond Bisson

et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 14 novembre 2022;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mai et le 14 novembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	76 800 \$	
2024.	80 700 \$	
2025.	84 900 \$	
2026.	89 500 \$	
2027.	93 900 \$	(à payer en 2027)
2027.	145 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2016-05 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2.8 <u>Affectation du surplus -réfection des salles de toilettes à accès universel</u>

2022-11-20378

Affectation du surplus - réfection des salles de toilettes à accès universel

CONSIDÉRANT QUE le coût total de la réfection des salles de toilettes à accès universel est de 284 093.61\$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel a entièrement réalisé la réfection des salles de toilettes à accès universel du Centre Communautaire grâce à la subvention PRIMADA au montant de 100 000 \$ et d'une subvention du PRABAM au montant de 75 000\$;

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 14 664.72 \$ a été utilisé à même du fond général en 2021 :

CONSIDÉRANT les différents imprévus tout au long du chantier de réfection des salles de toilettes à accès universel du Centre Communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de la réfection des salles toilettes à accès universel du Centre Communautaire a excédé de 94 428.89\$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de s'approprier à même l'excédent du fonds de fonctionnement non affecté;

Il est résolu unanimement

QUE la municipalité de Duhamel s'approprie à même l'excédent du fonds de fonctionnement non affecté, la somme de 94 428.89\$ pour payer une partie de la dépense à la réfection des salles de toilettes à l'accès universel du Centre Communautaire.

ADOPTÉE

2.9 <u>Affectation du surplus -équilibration du rôle triennal 2023-2024-</u> 2025

2022-11-20379

Affectation du surplus – équilibration du rôle triennal 2023-2024-2025

CONSIDÉRANT la recommandation du service d'évaluation Servitech de procéder à l'équilibration du rôle triennal 2023-2024-2025 et que la municipalité de Duhamel par la résolution à mandater celle-ci à l'équilibration d'un nouveau rôle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel a entièrement payé la facture de 49 717.48\$;

CONSIDÉRANT QUE pour payer les travaux de l'équilibration du rôle triennal la municipalité de Duhamel désire s'approprier à même l'excédent du fonds de fonctionnement non affecté;

Il est résolu unanimement

QUE la municipalité de Duhamel s'approprie à même l'excédent du fonds de fonctionnement non affecté la somme de 49 717.48\$ afin payer la dépense de l'équilibration du rôle triennal;

ADOPTÉE

- 3. DOSSIER MINES
- 4. RAPPORT DU MAIRE
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION

6.1 <u>Correspondance Annexe III</u>

Le détail de la correspondance reçue depuis la dernière séance apparaît en annexe III, dans un document intitulé « Correspondance - assemblée du mois de novembre 2022

6.2 <u>Deux appels d'offres de l'UMQ de services professionnels afin d'obtenir les services financiers et les services de prévention et de gestion pour les Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ.</u>

2022-11-20380

Deux appels d'offres de l'UMQ de services professionnels afin d'obtenir les services financiers et les services de prévention et de gestion pour les Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Municipalité de Duhamel d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023.

Il est résolu unanimement

QUE la Municipalité de Duhamel confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminé par l'UMQ;

QUE la Municipalité de Duhamel s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

QUE la Municipalité de Duhamel confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Municipalité de Duhamel s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés;

QUE la Municipalité de Duhamel s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

6.3 Avis de Motion - Projet règlement 2022-08 décrétant une dépense et un emprunt de 366 000\$ pour l'acquisition d'un 6 roues neuf et ses équipements complets.

Avis de motion – Projet règlement 2022-08 décrétant une dépense et un emprunt de 366 000\$ pour l'acquisition d'un 6 roues neuf et ses équipements complets

La conseillère **Denise Corneau**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le projet de règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre: Règlement numéro 2022-08 décrétant une dépense et un emprunt de 366 000\$ pour l'acquisition d'un 6 roues neuf et ses équipements complets.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

6.4 Remboursement des frais inhérents - Forum Touristique et 50° CLSC - CHSLD-

2022-11-20381

Remboursement des frais inhérents - Forum Touristique et 50° CLSC-CHSLD

CONSIDÉRANT QUE le 14 octobre dernier messieurs Michel Longtin, Gilles Payer et Raymond Bison ont participé au 50e anniversaire d'existence du CLSC -CHSLD de la Petite-Nation tenu à Saint-André;

CONSIDÉRANT QUE le 18 octobre dernier messieurs Gilles Payer et Raymond Bisson ont participé au « Forum touristique 2.0 Nouvel élan en Petite Nation» tenue à Montebello;

Il est résolu unanimement

QUE les frais inhérents à la participation de ces 2 événements soient remboursés à messieurs Gilles Payer, Michel Longtin et Raymond Bisson sur présentation de pièces justificatives ;

6.5 <u>Avis de Motion - Projet règlement 2022-09 Augmentation du fonds de roulement</u>

Avis de motion – Projet règlement 2022-09 Augmentation du fonds de roulement

Le conseiller **Michel Longtin**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le projet de règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre: Règlement numéro 2022-09 concernant l'augmentation du fonds de roulement.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est déposé en même temps que l'avis de motion

6.6 Reddition de compte - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

2022-11-20382 Reddition de compte - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

CONSIDÉRANT la municipalité de Duhamel a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL:

CONSIDÉRANT le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés,

sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement:
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS

Il est résolu unanimement

QUE le conseil de la municipalité de Duhamel approuve les dépenses d'un montant de 39 007.71\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de nonrespect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

6.7 <u>Politique Nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire-demande d'appui</u>

2022-11-20383

Politique Nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire demande d'appui

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

- 1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population :
- 2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole ;
- 3. Des communautés <u>dynamiques et authentiques</u> partout au Québec ;

4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

CONSIDÉRANT QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale ;

CONSIDÉRANT QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors <u>que le territoire en entier constitue un milieu de vie</u> ;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières ;

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales:

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un <u>milieu de vie</u> <u>répondant aux besoins d'une part importante de la population;</u>

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

CONSIDÉRANT QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

CONSIDÉRANT QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain <u>n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme:</u>

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés <u>dynamiques</u> et <u>authentiques</u>, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit de reconnaitre ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraine éyalemt:ml Lies confrainles importantes au développement pour plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au

respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu unanimement

- Demander au Gouvernement de reconnaitre le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
- 2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de !'Habitation et au ministre de! 'Agriculture, des Pêcheries et de !'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire considérant que:
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
- 3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
- 4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
- 5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

7. DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

7.1 Fin de probation le l'employé 32-32

2022-11-20384

Fin de probation de l'employé 32-32

CONSIDÉRANT la fin de la période de probation de M. Simon Potvin au poste de chauffeur journalier, le 26 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale à l'effet d'embaucher M. Simon Potvin au poste de chauffeur journalier, le 27 octobre 2022;

Il est résolu unanimement

QUE les membres du Conseil acceptent la recommandation de la direction générale à l'effet d'embaucher M. Simon Potvin au poste de chauffeur journalier, conformément à l'échelon 2 de la classe 6 de la convention collective en vigueur, et ce, à compter du 27 octobre 2022.

QUE les conditions d'embauche sont établies dans la convention collective de 2018-2023.

ADOPTÉE

7.2 Remplacement temporaire – préposé à l'aqueduc

2022-11-20385

Remplacement temporaire - préposé à l'aqueduc

Il est résolu unanimement

Que le conseil accepte la recommandation de la direction générale à l'effet de nommer monsieur Sylvain Ladouceur remplaçant temporaire à titre d'apprenti préposé à l'aqueduc en date du 31 octobre 2022;

Que les conditions d'embauche de monsieur Ladouceur sont tel établies dans la convention collective en vigueur, ainsi que la lettre d'entente no. 3 du préposé à l'aqueduc.

QUE monsieur Ladouceur, soit supervisé au besoin par le technologue professionnel monsieur Benoit Benoit dans l'exécution de ces tâches.

ADOPTÉE

- 8. DÉPARTEMENT DE L'HYGIÈNE DU MILIEU
- 8.1 Compte-rendu du département
- 9. DÉPARTEMENT DE L'HYGIÈNE DU MILIEU ET DES TRAVAUX PUBLICS

9.1 <u>Compte-rendu du département</u>

Monsieur Michel Longtin présente le rapport du département de l'hygiène du milieu et des travaux publics.

9.2 Appel d'offres public : AOP 2022-11 Acquisition d'un camion 6 roues neuf et ses équipements complets et AOP 2022-11 Acquisition d'une chargeuse (loader) neuve

2022-11-20386

Appel d'offres public : AOP 2022-11 Acquisition d'un camion 6 roues neuf et ses équipements complets et AOP 2022 Acquisition d'une chargeuse neuve (loader)

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un camion 6 roues neuf et ses équipements complets est prévu au plan de remplacement de la municipalité pour 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une chargeuse (loader) est prévu au plan de remplacement de la municipalité en 2023 ;

Il est résolu unanimement

QUE le Conseil autorise le lancement des appels d'offres public AOP 2022-11 pour l'acquisition d'un camion 6 roues et ses équipements complets publié en date du 21 octobre 2022 ainsi que AOP 2022-12 pour l'acquisition d'une chargeuse neuve (loader)

ADOPTÉE

9.3 <u>Mandat à l'UMQ pour l'achat de pneus neufs, rechapés et remoulés</u>

2022-11-20387

Mandat à l'UMQ pour l'achat de pneus neufs, rechapés et remoulés

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.2 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.2 du Code municipal permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (Pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités.

EN CONSÉQUENCE

Il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Duhamel confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Municipalité;

QUE la Municipalité de Duhamel consent à ce que l'UMQ délègue au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat ;

QUE la Municipalité de Duhamel confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CAG pour la période du 1er avril 2023 au le 31 mars 2024 et potentiellement du1er avril 2024 au le 31 mars 2025 et du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 ;

QUE la Municipalité de Duhamel (ou MRC ou régie intermunicipale) s'engage à compléter dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin via la plateforme LAC du CAG;

QUE la Municipalité de Duhamel s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité de Duhamel reconnaît que, selon la politique administrative du CAG, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1% (0.6% versé au CAG et 0.4% à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus ;

QUE la Municipalité de Duhamel reconnaît, selon la politique administrative du CAG, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500.00 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG.

ADOPTÉE

10. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Compte-rendu du département

Monsieur Michel Longtin présente le rapport du département des incendies.

11. DÉPARTEMENT DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

11.1 Compte-rendu du département

Monsieur Noël Picard et Marie-Céline Hébert présente le rapport du département de l'urbanisme et de l'environnement.

11.2 Appui aux producteurs acéricoles du Québec

2022-11-20388

Appui aux producteurs acéricoles du Québec

CONSIDÉRANT QUE la demande pour les produits de l'érable du Québec augmente régulièrement chaque année (7%/année);

CONSIDÉRANT QUE les terres publiques de l'Outaouais-Laurentides et l'Abitibi-Témiscamingue sont peu exploitées pour l'acériculture et représentent un potentiel acéricole important à protéger (30 à 50 millions d'entailles);

CONSIDÉRANT QUE le projet du syndicat des producteurs acéricoles Outaouais-Laurentides (SPAOL) s'inscrit parfaitement dans les objectifs des stratégies de développement durable des forêts des ministères de la Forêt et de l'Environnement:

CONSIDÉRANT QUE les observations et recherches du SPAOL démontrent que le secteur acéricole est négligé dans les actions concrètes de nos instances gouvernementales régionales;

CONSIDÉRANT QUE cultiver nos forêts et érablières ont un véritable impact positif au niveau du développement économique de nos régions;

CONSIDÉRANT QUE la protection de nos écosystèmes et du climat passe par le maintien de forêts cultivées puisqu'elles constituent un réservoir pour notre plus grande richesse naturelle, soit l'eau, qui s'écoule du nord vers la Vallée de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE notre région peut s'inspirer des modèles et initiatives de gestion intégrée de la forêt, développés au Bas-St-Laurent et en Estrie pour valoriser nos terres publiques et érablières;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de **la** municipalité de Duhamel est sensible aux enjeux qui concernent tous les acteurs du milieu acéricole;

CONSIDÉRANT QUE les élus privilégient le potentiel acéricole près des zones de villégiature;

EN CONSÉQUENCE

Il est résolu unanimement

QUE la municipalité de Duhamel appuie les producteurs et productrices acéricoles du Québec dans leur représentation auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

11.3 <u>Demande de dérogation mineure – lot 5 263 239, chemin de la Grande-Baie</u>

2022-11-20389

Demande de dérogation mineure – lot 5 263 239, chemin de la Grande-Baie

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation pour le lot 5 263 239, chemin de la Grande Baie, à Duhamel, a été présentée en bonne et due forme à notre service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la pente du toit 2/12, versant côté opposé au lac et qui n'affecte pas le côté champêtre et bucolique du lot :

CONSIDÉRANT QUE le refus d'accorder la dérogation mineure demandée aura pour effet de causer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé la demande de dérogation telle que présentée aux conditions suivantes :

- a) Que des gouttières doivent être installées et acheminées à des jardins de pluie afin de minimiser les effets des eaux de ruissellement venant de la nouvelle couverture du bâtiment.;
- b) Que le permis doit être émis dans les 6 mois de l'adoption de la résolution accordant la dérogation.

CONSIDÉRANT QUE, suivant la loi, un avis a été publié dans le journal local le 14 octobre 2022, et affiché aux endroits déterminés par le Conseil le 14 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal de Duhamel d'accorder la demande de dérogation telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE

Il est résolu

QUE les membres du Conseil acceptent la recommandation du CCU et accordent la dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 5 263 239, chemin de la Grande-Baie aux conditions recommandées par le CCU.

11.4 <u>Demande d'aide financière auprès de RECYC_QUÉBEC dans le cadre du Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) et engagement à respecter les exigences</u>

2022-11-20390

Demande d'aide financière auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) et engagement à respecter les exigences

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC a relancé le programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) (ci-après le «Programme») pour lequel <u>la municipalité de Duhamel</u> souhaite déposer un projet pour l'acquisition de composteurs;

CONSIDÉRANT QUE, pour obtenir une aide financière au Programme, l'ensemble des exigences du cadre normatif du Programme doivent être respectées et l'ensemble des informations et documents requis doivent être transmis à RECYC-QUÉBEC;

Il est résolu unanimement

D'AUTORISER madame Mélanie Leblanc, inspectrice en environnement et en coordinatrice aux matières résiduelles et espaces verts à signer et déposer une demande d'aide financière au nom de la municipalité de Duhamel auprès de RECYC-QUÉBEC eu égard au Projet, dans le cadre du Programme et à transmettre tout document ou information y étant relatifs ;

DE RESPECTER l'ensemble des conditions et des exigences du cadre normatif du Programme ainsi que les Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage édictées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans leur version la plus à jour, pour la réalisation du Projet;

D'OBTENIR les autorisations nécessaires pour le Projet, le cas échéant;

D'EFFECTUER régulièrement des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation aux différentes étapes de son Projet, dont certaines visant l'ensemble de la population, au moins jusqu'à l'année de fin des travaux du Projet;

DE CONFIRMER que le Projet soumis permettra minimalement de recycler les matières organiques résidentielles végétales visées;

DE TRANSMETTRE à RECYC-QUÉBEC un rapport de reddition de compte annuel et final, au plus tard 90 jours après la fin de l'année financière du demandeur;

DE PRENDRE EN CHARGE la partie du projet non financée par RECYC-QUÉBEC, le cas échéant, y compris en cas de désistement d'un autre partenaire financier.

12. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

- **12.1** Madame Denise Corneau présente le rapport du département de loisirs, tourisme et culture
- 12.2 <u>Programme de subvention « Plaisirs de bouger en Outaouais» Disc</u> Frisbee

2022-11-20391

Programme de subvention « Plaisir de bouger en Outaouais» - Disc Frisbee

CONSIDÉRANT QUE Loisir Sport Outaouais soutient le programme de subvention « Plaisir de bouger en Outaouais, 2022-2023 » subventionné à 100% ;

Il est résolu unanimement

QUE dans le cadre du Programme de subvention « Plaisirs de bouger en Outaouais » les membres du Conseil autorisent la direction à procéder à une demande d'aide financière de 10 000\$ pour un parcours de « Disc Frisbee'';

ADOPTÉE

- 13. DÉPARTEMENT DE PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 14. DÉPARTEMENT DU SERVICE À LA COLLECTIVITÉ
- 14.1 Appui à la charte de la protection de l'enfant

2022-11-20392

Appui à la charte de la protection de l'enfant

En mémoire d'Aurore Gagnon « l'enfant martyre » et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance :

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants ;

EN CONSÉQUENCE

Il est résolu unanimement

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour les enfants réclamant du secours ;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière ;
- Favoriser la mise en place d'espace de consultation accessible et adapté aux enfants de tous âges ;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance ;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants ;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants ;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

15. Demande d'aide financière de la Banque Alimentaire

2022-11-20393

Demande d'aide financière de la Banque Alimentaire

QUE les membres du Conseil autorisent une aide financière de 2 000\$ à la Banque alimentaire pour l'année 2022-2023 ;

QUE les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires 02-70190-970 Contribution communautaire ;

ADOPTÉE

16. VARIA

16.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires

2022-11-20394

Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel prévoit la formation de 5 pompiers pour le programme Pompier I et de 4 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année 2023-2024 pour répondre

efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Papineau en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est résolu unanimement

QUE les membres du Conseil mandate la direction générale de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Papineau.

ADOPTÉ

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-11-20395
Levée de la séance

Il est résolu à

QUE la séance soit et est levée à

ADOPTÉE

David Pharand
Maire

Julie Ricard
Directrice générale et greffière très.